Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830

OBJET :

N° 2026-028

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Emilie, DENIEL Romain, DUGAL Rose, GORET-ASLAN Dilek, GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LAOT-BANVILLE Pauline, LE CALVEZ Jean-Paul, LE HIR Christiane, LE MENEC Magali, LETARD, Murielle, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor, VINCE Logann.

Etaient représentés :
- Madame OLLIVIER Sylvie à Monsieur CARREGA DAVID
- Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Monsieur ARZEL Solange
- Madame CHADOUTEAUX Maïwenn a donné pouvoir à Monsieur DENIEL Romain

Madame Magali LE MENEC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Date de convocation : *24/03/2026*
Date d'affichage : *24/03/2026*
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5000 habitants et plus.

Cette commission est composée d'élus et d'associations ou organismes représentant notamment les personnes handicapées, âgées et autres, désignés au nombre de 4 par arrêté du Maire.

Elle est chargée des questions relatives à l'accessibilité (bâti, voirie, espaces publics, ...).

En application des dispositions précitées, il convient de renouveler la commission communale pour l'accessibilité et de procéder à la désignation de ses membres.

Il propose de :

- Fixer à huit la composition de cette commission

- Fixer à quatre le nombre de représentant élus au sein de cette commission présidée par le Maire

- Désigner les représentants élus :
  - ⇨ Sylvie OLLIVIER
  - ⇨ Maryse KERJEAN
  - ⇨ Jean-Paul LE CALVEZ
  - ⇨ Rose DUGAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-3, L2121-22,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_028-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
FIXE à huit la composition de cette commission

FIXE à quatre le nombre de représentants élus au sein de cette commission présidée par le Maire

DESIGNE les représentants élus comme suit comme indiqué ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29– POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Magali LE MENEC **David CARREGA**